

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 2006-003

Autorisant la ratification de l'Accord sur la Conservation

des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 30 mai 2006 et du 20 juin 2006,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution,
- Vu la Décision n° 18 - HCC/D1 du 24 juillet 2006 de la Haute Cour Constitutionnelle;

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier. Est autorisée la ratification de l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

Article 2. La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Antananarivo, le 24 juillet 2006

Marc RAVALOMANANA